

Le 30 avril 2013

Débat National Transition Energétique Contribution Solaire en Nord

S'engager résolument dans la transition énergétique en organisant dans la durée des actions d'informations à destination des citoyens pour qu'ils en deviennent des acteurs.

Propositions spécifiques au photovoltaïque :

- Favoriser la vente du surplus et l'autoconsommation
 - Simplification des procédures de raccordement
 - Tarif bonifié dans le cadre de la vente du surplus pour favoriser l'économie d'énergie électrique
 - Baisse des coûts d'accès au réseau (1) pour la vente du surplus et remise en place d'un taux de réfaction (prise en charge d'une partie des frais par le gestionnaire du réseau pour amélioration du réseau)
- Placer les installations en surimposition au même plan réglementaire que les autres
- Mettre en place un tarif bonifié lié à l'ensoleillement
- Instaurer une baisse de la TVA sur un équipement photovoltaïque pour les constructions neuves
- Définir une grille tarifaire identique sur tout le territoire à un coût raisonnable pour les différents types de branchement
- Revoir le financement du tarif d'achat en le sortant en partie de la CSPE (2)
- Inciter les collectivités locales à faire équiper les bâtiments publics
- Créer un fonds abondé par l'état qui s'est engagé sur le SRCAE permettant d'emprunter à taux réduit
- Rétablir l'avantage fiscal de réduction d'impôt pour les investissements photovoltaïques citoyens dans le cadre de l'économie sociale et solidaire
- Adapter la législation pour permettre l'adaptation du réseau aux formes décentralisées de production (futur plan Rifkin en région Nord, Pas de Calais)
- Faciliter l'émergence de l'état de **producteur consommateur** (voir proposition de statut ci-jointe).

Remarques :

- (1) Coût d'accès au réseau: raccordement de 788 à 1683 € et TURPE tous les ans de 62 € TTC alors qu'il est déjà facturé en tant que consommateur.
- Publier les conditions de sécurité édictées par la Protection Civile relatives aux installations photovoltaïques
- (2) Imposer à la société EDF et à ses filiales de publier le volume d'installations photovoltaïques réalisées pour leur compte et le bénéfice qu'elles en tirent d'EDF-Agence Obligation d'Achat via la CSPE
- Imposer à EDF et GDF de contrôler les agissements commerciaux de certaines entreprises photovoltaïques se présentant comme leurs partenaires.



Producteur – consommateur **Contribution à la définition de son statut**

Le producteur-consommateur est un particulier qui fait installer une centrale photovoltaïque reliée au réseau, de puissance crête inférieure ou égale à la puissance électrique souscrite auprès d'un distributeur pour sa consommation. Elle est inférieure ou égale à 9 kWc.

Le raccordement au réseau, compte tenu du fait que la puissance crête est inférieure ou égale à la puissance souscrite ne nécessite aucune autre modification que les suivantes :

- Cas de l'autoconsommation : branchement direct sans compteur, l'énergie excédentaire est injectée dans le réseau sans comptage.
- Cas de la vente du surplus : pose d'un compteur en série avec le compteur de consommation.
- Cas de la vente de la totalité : pose de deux compteurs (production, non consommation) et d'un disjoncteur sur une ligne provenant de l'onduleur de l'installation PV reliée au point de livraison en amont du compteur de consommation.

Dans les trois cas il n'y a qu'un seul point de livraison pour le raccordement au réseau.

L'accès au réseau est payé pour la fourniture d'énergie (consommation de l'habitation) par le distributeur et refacturée au client. La mise en place d'un système de production PV n'entraîne donc pas de frais supplémentaires.

Le relevé des compteurs, effectué simultanément pour la production et la consommation, est géré par le distributeur. Le producteur-consommateur reçoit du distributeur un état de ces relevés sur un même document. Le paiement est effectué en conséquence. La facture tient compte à la fois de la production et la consommation.

Le tarif d'achat, actualisé chaque année, doit tenir compte de l'évolution du prix du kWh vendu par le distributeur. Une clause de sauvegarde garantit que le prix d'achat du kWh produit ne peut être inférieur au prix de vente du kWh fourni par le distributeur.

La production est considérée comme une valorisation des apports énergétiques gratuits. En conséquence, le producteur-consommateur est dispensé de déclarer le montant de sa production dans ses revenus.

La TVA réduite est applicable à tous, y compris pour les constructions neuves et celles qui ont moins de deux ans.



Charte Solaire en Nord 2013

Les signataires, entreprises du Nord Pas de Calais ayant l'appellation QualiPV, s'engagent sur les points suivants :

1° DEVIS

- Fournir avec le devis une copie de l'assurance décennale garantissant les travaux de couverture et les travaux électriques *(en complément du point n°1 de la charte QualiPV)*.
- Fournir un justificatif de calcul de production en précisant le logiciel utilisé *(en complément du point n°3 de la charte QualiPV)*.
- Donner un devis comportant le détail des protections de l'installation PV (parasurtenseurs AC et DC, sectionneur conforme, différentiel), conformément au guide d'application UTE C 15-712 *(en complément du point n°4 de la charte QualiPV)*.
- Fournir du matériel estampillé PV Cycle ou équivalent.
- Fournir avec le devis détaillé, une copie de la charte Solaire en Nord, des informations sur cette association et un bulletin d'adhésion.

2° DEMARCHES - CONSIGNES

- Informer des délais de raccordement au réseau constatés et des tarifs.
- Demander et obtenir le Consuel.
- Effectuer les démarches de raccordement au réseau dès la signature du devis. Informer de l'avancée du dossier : date d'envoi à ERDF et copie de l'accusé de réception de la demande de raccordement envoyé par ERDF au mandataire *(en complément du point n°5 de la charte QualiPV)*.
- A la remise de la facture, donner des consignes à respecter lors de la pose des compteurs par ERDF : relève des index de l'ancien compteur et demande d'identification des nouveaux compteurs (compteur de consommation, de production et de non consommation) *(en complément du point n°8 de la charte QualiPV)*.

3° POSE - SECURITE

- Garantir une pose dans les règles de l'art, et en une seule fois sans rupture : pose des modules dans la foulée suite à l'enlèvement de la toiture (hors intempéries).
- Respecter les consignes de sécurité lors des travaux : pose d'un échafaudage (protection collective) ou port du harnais de sécurité (protection individuelle) *(en complément du point n°6 de la charte QualiPV)*.

4° DEPANNAGE ET RECYCLAGE

- Assurer un service de dépannage entre signataires de la Charte, dans les limites des garanties des fabricants *(en complément du point n°9 de la charte QualiPV)*.
- Assurer un service de recyclage des modules en fin de vie par une filière spécialisée (PV Cycle ou équivalent)

5° SUIVI DE LA CHARTE

Les entreprises signataires offrent à leurs clients une adhésion à Solaire en Nord qui leur enverra par messagerie électronique un questionnaire à remplir :

<https://docs.google.com/spreadsheets/viewform?formkey=dGRmOXcwTTE0V0M2WjN5NjIhM0NIMUE6MA>

Ces nouveaux producteurs recevront pendant un an les publications de l'association et seront informés des questions de maîtrise de l'énergie.

L'association Solaire en Nord fournira sur son site Internet :

- La liste des entreprises signataires de cette charte
- Les indications relatives à l'impact de l'orientation, de l'inclinaison et des masques (ombres portées) sur la production >>> <http://solaire.en.nord.free.fr/charte/orientation-production.pdf>
- Le lien vers une information sur la maîtrise de l'énergie >>> <http://ecocitoyen.ademe.fr>